

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2019-03-550

Règlement visant à modifier les tarifs applicables à une demande indiqués au règlement sur les dérogations mineures

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	4 mars 2019
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée public de consultation	1 <sup>er</sup> avril 2019
Avis public de l'assemblée public de consultation, affichage	30 avril 2019
Avis public de l'assemblée public de consultation, publication Info Municipal	30 avril 2019
Assemblée publique de consultation	30 mai 2019
Adoption du règlement	3 juin 2019
Avis public d'adoption du règlement	4 juin 2019
Entrée en vigueur	4 juin 2019

Municipalité de St-Narcisse  
353, rue Notre-Dame  
St-Narcisse, Comté de Champlain  
G0X 2Y0

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE MOTION**

**Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de la présentation d'un règlement visant à modifier les tarifs applicables à une demande indiquée au règlement sur les dérogations mineures.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE QUATRIÈME JOUR DE MARS 2019.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 4<sup>e</sup> jour de mars 2019.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-03-550**

«Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures»

**ATTENDU** que les règlements numéro 2013-11-498 et 2016-03-515 amendaient des articles du règlement 2006-06-399 sur les dérogations mineures ;

**ATTENDU** que ces règlements visaient à modifier les tarifs applicables à une demande de dérogation mineure ;

**ATTENDU** que le règlement 2006-06-399 avait été abrogé par le règlement 2009-05-443 ;

**ATTENDU** qu'à fin de rendre conforme la situation des règlements numéro 2013-11-498 et 2016-03-515, la municipalité doit adopter un règlement visant à corriger la situation en adoptant un nouveau règlement à cet effet ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le règlement numéro 2019-03-550 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 : Nom et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures. Il porte le numéro 2019-03-550.

**Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier les tarifs applicables à une demande de dérogation mineure.

**Article 3 : Tarif applicable à une demande de dérogation mineure**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-05-443 est remplacé par les 2 suivants :

- . Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 200\$.
- . Toutefois aucun tarif n'est exigé pour une demande lorsque celle-ci porte sur un bâtiment principal construit avant 1991 et qu'elle concerne un manquement de la marge avant de 250 mm ou moins, et/ou de la marge latérale de 150 mm ou moins.

**Article 4 : Abrogation des règlements**

Les règlements 2013-11-498 et 2016-03-515 sont abrogés

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Guy Veillette, maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donné à St-Narcisse ce 3 juin 2019.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Bourassa, directeur général

## **Avis public**

### **Assemblée publique de consultation**

#### **MODIFICATION AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, monsieur Gilles Gauthier, conseiller, a donné avis de l'adoption d'un projet de règlement 2019-03-550 modifiant le règlement de zonage, le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette séance.

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de rendre conforme la situation des règlements numéro 2013-11-498 et 2016-03-515, la municipalité doit adopter un règlement visant à corriger la situation en adoptant un nouveau règlement à cet effet.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 30 mai 2019 à 19h00 à la salle de conférence du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2019-03-550 modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 30 avril 2019

---

Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
30 MAI 2019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
PROCÈS-VERBAL**

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2019-03-550» visant à remplacer le règlement numéro 2013-11-498, avec l'amendement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.2 du règlement numéro 2009-05-443, étant d'augmenter les frais exigé pour une demande de dérogation mineure et de remplacer le règlement numéro 2016-03-515 avec l'ajout d'un alinéa à l'article 5.2 du règlement numéro 2009-05-443, concernant l'exemption de frais pour une demande de dérogation mineure lorsque le bâtiment principal est bâti avant 1990 inclusivement et que la demande de dérogation mineure concerne un manquement de la marge avant de 250 mm ou moins, et/ou de la marge latérale de 150 mm ou moins, et ce, pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis public prévu à l'article 5.5.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue à le 30 mai 2019 à la salle de conférence du bureau municipal 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2019-04-14 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 30 avril 2019 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 30 avril 2019.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 19h30.

---

Guy Veillette, maire et président de l'assemblée

---

Stéphane Bourassa, directeur général

## AVIS PUBLIC

### ENRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03-550 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2013-11-498 ET 2016-03-515

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par Stéphane Bourassa, directeur général, de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse.

**QUE** le règlement portant le numéro 2019-03-550 visant à remplacer le règlement numéro 2013-11-498, avec l'amendement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.2 du règlement numéro 2009-05-443, étant d'augmenter les frais exigé pour une demande de dérogation mineure et de remplacer le règlement numéro 2016-03-515 avec l'ajout d'un alinéa à l'article 5.2 du règlement numéro 2009-05-443, concernant l'exemption de frais pour une demande de dérogation mineure lorsque le bâtiment principal est bâti avant 1990 inclusivement et que la demande de dérogation mineure concerne un manquement de la marge avant de 250 mm ou moins, et/ou de la marge latérale de 150 mm ou moins, et ce, pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis public prévu à l'article 5.5.

**QUE** le présent règlement peut être pris en communication au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce quatrième jour de juin 2019.

---

Stéphane Bourassa, directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 11h50 et 12h10 le 4 juin 2019 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce quatrième jour de juin 2019.

---

Stéphane Bourassa  
Directeur général